

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-366-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-366 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ou certificat;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 19 décembre 2023 et qu'il convient de le modifier quant au moment du paiement de la contribution monétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assujettir l'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation relatifs aux projets assujettis par le présent règlement au paiement préalable d'une contribution monétaire, qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, tel qu'amendé, est modifié comme suit afin de refléter la modification apportée au moment où le paiement de la contribution monétaire doit être effectué :

1. L'article 5 – *Projets assujettis* du *Règlement 2023-M-366* et ses amendements est remplacé par l'article ci-dessous et se lit comme suit :

**« ARTICLE 5 PROJETS ASSUJETTIS**

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, tel que visés respectivement par les articles 3.5 et suivants et 3.6 et suivants du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, est assujetti au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution calculée en vertu du règlement pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

- 1° La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
- 2° L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui, à terme, ajoutera au moins une unité de logement;
- 3° La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases, lequel comprendra au moins une unité de logement;
- 4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage vers l'usage « Habitation » et qui créera au moins une unité de logement. ».

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Malgré le premier paragraphe du présent article 5, la délivrance d'un certificat d'occupation, tel que visé par les articles 3.8 et suivants du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, est assujéti au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution calculée en vertu du règlement pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation de ces mêmes interventions, si le ou les permis de construction ou le ou les certificats d'autorisation ont été émis pour la création ou l'ajout de ces unités de logement entre le 21 décembre 2023 et le 23 juin 2025. ».

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2026-05-19
Adoption du projet	2026-05-19
Assemblée publique	2026-06-10
Adoption du règlement	2026-06-16
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire